



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2015-12-014

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

PREF 41

41-2015-12-31-004 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

41-2015-12-31-003 - Arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX, sous-préfet de Vendôme (6 pages)

Page 12

PREF 41

41-2015-12-31-004

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant délégation
de signature à M. Laurent VIGNAUD, Directeur de la
réglementation et des libertés publiques de la préfecture de
Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRETE n°
du 31 DEC. 2015

**Délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD,
directeur de la réglementation et des libertés publiques
de la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 modifiée,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43,
Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié, relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la directive nationale d'orientation des préfectures 2010-2015,
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves LE BRETON, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2012 portant nomination de M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 23 janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-13 du 13 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture,
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

CHAPITRE 1. - MATIÈRES DÉLÉGUÉES

Article 1. – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances détaillés dans les tableaux ci-après.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation	Exceptions
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils général et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Décision portant dérogation de survol à basse altitude	
Arrêté préfectoral portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés (drones)	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Arrêté préfectoral de rattachement d'une personne sans domicile fixe	
Arrêté d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur, pour l'arrondissement de Blois ; Arrêté d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur, pour l'arrondissement de Blois.	
Réglementation sur les taxis : arrêté fixant les dates d'examen et la composition du jury d'examen professionnel à la capacité professionnelle de conducteur de taxis ; arrêté portant agrément de centres de formation continue.	

II.- Au titre de l'activité du bureau des titres

Désignation de la délégation	Exceptions
Arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire	
Arrêtés préfectoraux de retrait de permis de conduire	
Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de centres psychotechniques	

III.- Au titre de l'activité de l'immigration et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Délivrances des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial

Désignation de la délégation
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Naturalisations par déclaration : avis transmis au ministère
Décisions de classement sans suite de demande de naturalisation
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

Article 2. – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées par l'article 3 suivant.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles et, notamment, les circulaires et informations générales destinées aux maires du département
Les listes électorales
Les arrêté d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois
Les explosifs
Les ball-trap temporaires
Le rattachement des personnes sans domicile, ni résidence fixe
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les installations de vidéo-protection
Les annonces judiciaires et légales
Les débits de boissons
Les titres de maître restaurateur
Le classement des communes touristiques et des stations classées
Le classement des offices de tourisme
Les manifestations nautiques
les aéronefs télépilotes (drones)
Les manifestations aériennes, les aérodromes, les hélistructures, les dérogations de survol à basse altitude, l'application de la réglementation aérienne
Les manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique, relevant du régime déclaratif (arrondissement de Blois)
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-interprètes
Les animaux errants et les chiens dangereux
Les jurys d'assises
La distillation des alcools

Désignation de la délégation
Le recensement de la population
L'agrément des entreprises de domiciliation
La police municipale
Les autorisations de gardiennage sur la voie publique
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, convocations aux examens de taxi, attestations de dépôt de dossier, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux

II.- Au titre de l'activité du bureau des titres :

1° Au titre de la section des permis de conduire :

Désignation de la délégation
<ul style="list-style-type: none">- Permis de Conduire- Permis de Conduire internationaux- Courriers relatifs aux codes confidentiels à transmettre aux intéressés- Attestations pour permis usager- Attestations validation titres professionnels- Lettres de demande de pièces complémentaires- Référence 61 pour annulation Permis de Conduire- Saisine Fichier National des Permis de Conduire (FNPC) ou autres préfectures- Réponses aux réquisitions- Commissions médicales 1^{ère} et 2^{ème} convocation- lettres d'inaptitude simple suite à avis de la commission médicale- Lettres d'inaptitude suite à non présentation commission médicale- Lettres de recherche de médecins pour siéger au sein des commissions médicales- Procédures contradictoires- Commission médicale, Lettres d'informations- Bons de paiement relatifs à la commission médicale- Lettres de renouvellement de la commission médicale- Attestation de dépôt de dossiers en attente d'examens complémentaires- Courriers de renseignements relatifs aux permis de conduire- Signalement aux autorités judiciaires locales et au ministère de l'intérieur concernant les fraudes- Lettres d'information aux autorités judiciaires- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
<u>Echanges de permis de conduire</u> <ul style="list-style-type: none">- Saisine des consulats pour authentification- Attestations de dépôt de dossiers- Lettres de saisine de la police aux frontières (PAF)- Lettres d'information suite à rétention ou refus- Lettres d'information aux demandeurs relatives à l'échange de leur permis étranger- Lettres de réponses aux recours gracieux contre les décisions de refus d'échanges de permis étrangers
<u>Suspensions des permis de conduire</u> <ul style="list-style-type: none">- Lettres d'information suite à rétention- Attestations de stages de récupération de points- Lettres d'information à la police ou à la gendarmerie- Lettres de demandes de pièces complémentaires

2° Au titre de la section des certificats d'immatriculation des véhicules :

Désignation de la délégation
- Réponses aux demandes de renseignements (y compris sur le SIV – système d'immatriculation des véhicules), aux demandes d'enquêtes et aux réquisitions
- Déclarations d'indisponibilité des certificats d'immatriculation valant saisie présentées par les services des Douanes et du Trésor Public

3° Au titre de la section des cartes nationales d'identité et des passeports :

Désignation de la délégation
- Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports
- Laissez-passer
- Opposition à sortie du territoire
- Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions

4° Au titre de la réglementation sur la sécurité routière :

Désignation de la délégation
- Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formations « fourrières automobiles » et « sécurité routière »)

5° Au titre de la réglementation sur la chasse :

Désignation de la délégation
Lettres de saisines des services
Duplicata de permis de chasser

III.- Au titre de l'activité du bureau de l'immigration et de l'intégration :

1° Au titre de la section séjour du bureau de l'immigration et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Renouvellement de titres de séjour
Titres de séjour pour mineur (TIR et DCEM)
Récépissés de demandes de titres de séjour
Autorisation provisoire de séjour
Visas de retour
Prolongation de visa
Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions
Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)
Visas de régularisation
Titres d'identité ou de voyages pour étrangers
Décision relative au suivi des contrats d'accueil et d'intégration
Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats
Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies
Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention
Procédures contradictoires
Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire
Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention

2° Au titre de la section asile du bureau de l'immigration et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Titres de voyages pour réfugiés
Sauf conduit pour réfugié
Récépissés

3° Au titre de la section naturalisations du bureau de l'immigration et de l'intégration :

Désignation de la délégation
Naturalisation par décret : courrier de transmission, récépissés de demande de naturalisation, demandes de pièces complémentaires
Naturalisation par déclaration : courrier de transmission, demande de pièces complémentaires, souscription de déclaration, attestation de communauté de vie, récépissé de dépôt de nationalité française par déclaration.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGNAUD, délégation est donnée :

I.- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Murielle DESCHAMPS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT et de Mme Murielle DESCHAMPS, délégation est donnée à M. Bernard DUPOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, à l'exception des trois premiers alinéas relatifs au domaine des élections et aux transports de corps et autorisations d'inhumation hors délai ;

II.- à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, délégation est donnée à Mme Josette PAQUIGNON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Françoise BLIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section « permis de conduire : rétrocessions-suspensions, échange de permis étrangers, commissions médicales » et à Mme Suzanne RICHARD, secrétaire administrative, chef de section « accueil permis de conduire » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 1° de l'art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Cécile JOUANNEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, chef de section « cartes grises » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 2° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Nicole BIET et M. Jean-Luc GRONDIN, adjoints administratifs, secrétaires de la commission médicale des permis de conduire, à l'effet de signer les certificats provisoires valant titre de circulation.

III.- à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, délégation est donnée à M. Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation est donnée à Mme Véronique TOURNOIS, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III 1° et 2° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie SOUSTRE, adjointe administrative de 1ère classe, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Véronique TOURNOIS et Mme Aurélie SOUSTRE, à l'effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

Article 4. – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia BOUTET, adjointe administrative principale de première classe, Mme Nathalie MARGAT, Mme Murielle DESCHAMPS, M. Pierre SEBERT, Mme Brigitte LEFEVRE, adjointe administrative de 1ère classe, Mme Dominique SERRES, Mme Marianne DERIEUW, Mme Josette PAQUIGNON, Mme Catherine MALESCASSIER et Mme Nicole BIET à l'effet de signer, en qualité de prescripteurs, pour le centre de coût « DRLP - direction de la réglementation et des libertés publiques » pour les programmes, 111, 207, 217, 232 et 307 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

CHAPITRE 2. - DISPOSITIONS FINALES

Article 5. – L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 31 DEC. 2015

Le préfet,



Yves LE BRETON

PREF 41

41-2015-12-31-003

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant délégation
de signature à Mme Sophie LESIEUX, sous-préfet de
Vendôme

Arrêté préfectoral n°
du 31 DEC. 2015
portant délégation de signature
à Mme Sophie LESIEUX,
sous-préfet de Vendôme

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43-5°,
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu la directive nationale d'orientation des préfectures 2010-2015,
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves LE BRETON, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 30 septembre 2014 nommant Mme Sophie LESIEUX, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Vendôme ;
Vu le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, directrice-adjointe du travail détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-13-001 du 13 novembre 2015 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la sous-préfecture de Vendôme, notamment la décision n° 06/2015 du 25 février 2015 affectant Mme Sophie BOUTELOUP, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Vendôme en qualité de secrétaire générale ;
Vu le contrat d'engagement passé le 21 octobre 2015 entre le préfet de Loir-et-Cher et M. José-William SOARES et son avenant n°1 en date du 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sophie LESIEUX, sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État, dans cet arrondissement ou conformément à toutes autres dispositions prévues dans le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après.

A - En matière de police générale :

- 1) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics, excédant la compétence des autorités municipales ;
- 2) Signature des conventions concernant le remboursement de dépenses de prestations de services d'ordre et de relations publiques supportées par les forces de police de la circonscription de sécurité publique de Vendôme ;
- 3) Délivrance d'une attestation préalable à la demande de duplicata d'un permis de chasser ;
- 4) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) Autorisations de lâchers de ballons ;
- 6) Signature des récépissés de déclaration des manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique, des arrêtés d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur et des arrêtés d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur ;
- 7) Délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 8) Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 9) Signature de tout document relatif aux rattachement de personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- 10) Signature des autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- 11) Délivrance des récépissés de ball-trap ;
- 12) Signature des décisions ordonnant la fermeture administrative des débits de boisson ainsi que les correspondances préalables ;
- 13) Signature des convocations et des procès verbaux de la commission d'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 14) En matière de réglementation sur les auto-écoles et d'élections à la commission électorale à l'éducation routière, pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher :
 - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles ;
 - préparation des élections et signature des arrêtés relatifs aux élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;
 - convocations à la commission départementale de sécurité routière (formations «enseignement de la conduite » et « manifestations sportives et homologations »).

B - En matière d'administration locale :

- 1) Contrôle de légalité des actes des autorités locales dont le siège est dans l'arrondissement (y compris les syndicats intercommunaux comprenant des communes situées hors arrondissement) et information, à la demande de l'autorité locale, de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- 2) Signature des lettres d'information aux autorités locales dans le cadre des actes reçus au titre du contrôle de légalité;
- 3) Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L2131-5 du code général des collectivités territoriales;

- 4) Prescription des enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert des chefs-lieux ;
- 5) Arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales dans le cadre du détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 6) Arrêtés relatifs au versement d'avances sur le produit des contributions directes ;
- 7) Arrêté portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT et chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement ;
- 8) Représentation de l'État en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et approbation des cartes communales ;
- 9) Constitution ou modification des conditions de fonctionnement, de durée, de périmètre et dissolution des syndicats intercommunaux, sous réserve que les communes intéressées soient toutes situées dans l'arrondissement ;
- 10) Délivrance des récépissés aux associations syndicales libres de propriétaires en application de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires pour l'arrondissement de Vendôme ;
- 11) Contrôle du fonctionnement des associations foncières de remembrement (y compris les associations comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 12) Création et dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires (sous réserve que le périmètre soit limité à l'arrondissement) ;
- 13) Contrôle du fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires (y compris si le périmètre s'étend hors arrondissement) ;
- 14) Acceptation des démissions des maires adjoints ;
- 15) Dotation d'équipement des territoires ruraux : information du demandeur du caractère complet de son dossier, tel que défini à l'article R 2334-22 du code général des collectivités territoriales, ou réclamation afin de produire les pièces manquantes ;
- 16) Signature des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- 17) Signature des états de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères .
- 18) Dans le cadre des élections politiques : reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures.

C- En matière d'administration générale :

- 1) Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- 2) Expulsion de locataires, octroi de la force publique ;
- 3) Autorisation de poursuite par voie de vente
- 4) Signature des conventions de stages non rémunérés.

D) En ce qui concerne la gestion des crédits :

Délégation est donnée à Mme Sophie LESIEUX, Mme Florence SIOURD, adjointe administrative de 1ère classe et à Mme Brigitte LEGRET, adjointe technique de 1ère classe, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût «sous-préfecture de Vendôme» pour les programmes 307 et 333 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

Article 2 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, depuis le 1^{er} janvier 2014, au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LESIEUX, délégation est donnée à Mme Sophie BOUTELOUP, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions énumérées à l'article 1 paragraphe A en totalité, aux points 2, 10, 11, 13, 15, 16, 17 et 18 du paragraphe B et au paragraphe D en totalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie LESIEUX et de Mme Sophie BOUTELOUP, délégation est donnée à M. José William SOARES, agent contractuel, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions prévues au point 10 du paragraphe A de l'article 1.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LESIEUX à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées durant les jours fériés et non ouvrables, y compris les samedis, les actes administratifs suivants :

- arrêtés prononçant, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L. 513-2 et L.513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561-3 du CESEDA) ;
- arrêtés créant un local de rétention administrative (articles R 551-3 et R 553-5 du CESEDA) ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie LESIEUX, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 3, sera exercée par Mme Nathalie BASNIER, secrétaire générale de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015-070-0002 du 11 mars 2015 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sophie LESIEUX et aux fonctionnaires délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 31 DEC. 2015

Le préfet,



Yves LE BRETON

